

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-88

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras,  
Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz,  
Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Furst, M. Grelier, M. Hetzel, Mme Levy,  
M. Masson, M. Menuel, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Schellenberger, M. Straumann,  
Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin et M. Vialay

-----

**ARTICLE 12**

I. – À la première phrase de l’alinéa 41, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 100 % ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IX. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à porter de 30 à 100 % l’abattement sur la résidence principale.